

XXV.

Lettre du roi pour faire cesser les prétentions de M. de Lauson à l'égard des associés et des colons de Montréal.

“ Monsieur de Lauson,

“ Comme la principale chose que je considère dans la Nouvelle-France, c'est la gloire de Dieu et la propagation de la religion catholique parmi ces peuples barbares, je vous demande d'avoir un soin très-particulier de tout ce qui peut y contribuer, et d'appuyer de toute votre autorité, tous ceux qui s'y emploient. C'est ce qui me porte à une singulière affection pour la Compagnie de Montréal, qui est composée de personnes de condition et de piété, lesquelles n'ont d'autre intérêt que celui du salut des âmes et de la prédication de l'Évangile. Je vous ai déjà témoigné combien je l'affectionnais, et je vous fais encore, pour le même sujet, la présente lettre. Aussi, je vous recommande, de plus en plus, de tenir la main à l'avancement de l'établissement de cette île, et de favoriser, en tout ce qui dépend de votre charge, les habitants de cette colonie et tous ceux qui en ont le soin. J'ai jugé à propos qu'il y ait dorénavant, dans cette île, un magasin, aux dépens de la Compagnie et des habitants de Montréal, pour y mettre tous les vivres, munitions, hardes et autres marchandises qu'ils jugeront nécessaires. J'ai jugé aussi à propos qu'ils puissent faire venir de France tous ces objets, sans qu'il soit permis à personne de les empêcher, ni d'en retenir aucune chose, à la charge, néanmoins, pour eux, de vous présenter un extrait, ou dénombrement des tonneaux et des ballots dans lesquels seront ces marchandises, en la manière accoutumée. De plus, je ne désire pas que les dits sieurs de Montréal soient obligés de faire passer de France un plus grand nombre d'hommes que celui qu'ils jugeront à propos d'y envoyer.

“ La présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur de Lauson, qu'il vous ait en sa sainte garde.

“ Ecrit à Paris, le huitième jour de mars 1655.

“ LOUIS
“ DE LOMENIE.”

XXVI.

M. de Lauson inquiète les associés de Montréal sur la propriété de leur magasin de Québec.

Outre le magasin établi à Villemarie, la Compagnie de Montréal en possédait un autre à Québec. Ce dernier avait été construit en 1641 et 1642, aux frais de cette Compagnie, sur un terrain accordé pour cette fin par les Cent Associés, et dont M. de Montmagny l'avait mise en possession, en déterminant lui-même le lieu particulier où le magasin fut bâti. Il paraît que la propriété de ce même terrain, quoique établie sur des titres